

Niveau :	MASTER					2^{ème} année
Domaine :	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives					M2
Mention :	STAPS : Activité Physique Adaptée et Santé (APAS)					
Parcours :	Réadaptation, rééducation et plasticité de la fonction motrice					
Volume horaire étudiant :	140 h	135 h	0 h	0 h	300 h	275 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Examens : 35 h	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Romuald LEPERS Professeur ☎ 03.80.39.67.60 romuald.lepers@u-bourgogne.fr	Vesna BOUILLER ☎ 03.80.39.50.00 vesna.bouiller@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR STAPS de Bourgogne – Faculté des Sciences du Sport - BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :

La filière Activités Physiques Adaptées et Santé (APAS) est présente dans les formations des Facultés des Sciences du Sport des Universités de Bourgogne et de Franche-Comté depuis de nombreuses années. L'offre de formation proposée permet l'accès à une formation individualisée, associée à un projet professionnel ou intégré dans un projet de service, et instituée dans le domaine du handicap et de la santé publique. En outre, elle offre la possibilité aux titulaires d'une licence APAS de poursuivre leurs études au niveau Master et ainsi d'acquérir des compétences plus approfondies dans le domaine des déficiences cognitivo-motrices et de leurs prises en charge.

1. Objectifs scientifiques

Le Master APAS consolide les bases de physiologie générale et de physiopathologie acquises dans les années antérieures. Il délivre une formation pluridisciplinaire, scientifique et technologique orientée vers une meilleure connaissance des pathologies chroniques, du handicap d'origine motrice ou cognitive, de la plasticité de la fonction motrice et des politiques de santé.

La formation se fonde sur la complémentarité de plusieurs équipes labellisées (laboratoire INSERM U1093, plateforme d'innovation technologique (PIT) du CHU, Plateforme Institut MAREY, CIC-P INSERM 803 du CHU) qui rassemblent les compétences de recherche et de formation dans les domaines suivants :

- Métrologie et instrumentation,
- Biomécanique et neurophysiologie du mouvement
- Médecine physique et de réadaptation
- Rhumatologie et Gériatrie
- Physiologie, physiopathologie cardiovasculaire
- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Physiologie, physiopathologie et neurophysiologie sensorielle
- Sciences et techniques des activités physiques adaptées

2. Objectifs professionnels

L'objectif de cette formation est de permettre aux étudiants d'acquérir une spécialisation en matière d'activités physiques adaptées à différentes populations à besoins spécifiques et une ouverture à de nouvelles professions qui s'inscrivent dans les préoccupations de Santé Publique soulignées récemment par le rapport d'expertise collective de l'INSERM sur l'AP, le rapport Toussaint, le troisième PNNS, les circulaires relatives à l'organisation des SSR et de la DHOS. Une spécialisation et une professionnalisation sont visées au travers de stages (220h en M1 et 300h en M2) réalisés soit dans un laboratoire de recherche soit dans une structure accueillant et assurant la prise en charge des publics à besoins spécifiques.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le titulaire du Master Activités Physiques Adaptées et Santé peut occuper une fonction de cadre (avec ou sans délégation de compétence) dans une structure de prévention, de réhabilitation, de réadaptation, de réinsertion, de rééducation ou d'audit-conseil. Il peut diriger le secteur des activités physiques au sein d'une institution spécialisée (organisme privé, public, associatif ou fédéral). Il peut coordonner une équipe composée de professeurs en Activités Physiques Adaptées. Le master permet aussi éventuellement de poursuivre par une thèse.

Types d'emplois accessibles :

- Ingénieur en activités physiques adaptées
- Coordinateur, consultant ou chef de projet
- Responsable de formations et d'organisations éducatives et sociales pour des publics à besoin spécifique
- Responsable d'équipe
- Evalueur expert, conseil et audit

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Maîtriser les risques liés à l'Activité physique en lien avec les conceptions de la santé pour gérer un projet, un programme de santé relevant des activités physiques,

Maîtriser les cadres déontologique, éthique et juridique des différents contextes concernés

Maîtriser l'application des résultats, méthodes, programmes, outils et concepts des sciences de l'activité physique à visée de santé, de qualité de vie et/ou de participation sociale d'une population ayant des besoins spécifiques (maladie, situation de handicap, vieillissement, population à risque)

Analyser les besoins spécifiques d'un groupe d'usagers dans un contexte particulier et d'identifier des problèmes de santé par une connaissance approfondie des populations visées.

Maîtriser l'interaction entre les bénéfices et les risques de la pratique physique pour la santé

Concevoir et mettre en œuvre des programmes individuels ou collectifs d'activité physique pour la santé,

Maîtriser l'accès aux innovations technologiques, aux pratiques émergentes et aux transformations sociales et développe son réseau professionnel

Assurer la valorisation et la mise en œuvre de la recherche

Maîtriser l'accès aux innovations technologiques, aux pratiques émergentes et aux transformations sociales et développer son réseau professionnel

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

A l'issue de la deuxième année de Master APAS, l'étudiant grâce à un approfondissement et une meilleure connaissance scientifique et technique, ainsi que l'acquisition des outils qui gouvernent la méthodologie du projet professionnel peut : concevoir, planifier, superviser et évaluer des programmes de santé par l'activité physique adaptée. Ces programmes concernent un public large ou bien un public spécifique : personnes présentant une maladie, une situation de handicap, une déficience intellectuelle ou mentale, âgée ou appartenant à une population à risque vis-à-vis de la santé. Le master permet aussi de conduire des activités de recherche fondamentale ou appliquée dans le domaine de la motricité.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Etudiants issus de la première année de master APAS trouvant une continuité à leur formation.

■ Sur sélection (30 places) :

- Etudiants en Médecine ayant validé le 2ème cycle des études médicales et orientés vers des formations spécialisées médicales ou chirurgicales

- Etudiants en Médecine ayant validé le 2ème cycle, ne désirant pas s'orienter vers une activité professionnelle, mais vers une orientation recherche.

Diplômés en masso-kinésithérapie ayant une expérience professionnelle et possédant des titres ou diplômes universitaires proposés en équivalence d'un M1.

- Etudiants issus de filières non universitaires comme ceux issus d'Enseignements Techniques, d'Ecoles d'Ingénieurs, d'Ecoles Paramédicales. Il en est ainsi des Orthoprothésistes, des Psychologues, Psychomotriciens, Ingénieurs en Génie Médical justifiant de compétences dans le milieu sportif. Il leur sera éventuellement demandé dans ce cas de compléter leur formation par l'obtention d'ECTS de M1 de la filière APAS.

- Etudiants titulaires d'un diplôme d'un pays de la Communauté Européenne permettant la validation par le Conseil de Formation d'une première année de M1 adapté au parcours proposés.

- Etudiants extra-communautaires dont le cursus peut être validé par le Conseil de Formation ou la commission pédagogique du master.

L'inscription en M2 APAS est prononcée par le Conseil de Formation après examen du dossier de candidature soumis par le candidat. Celui ci comporte un bref CV, un exposé des motivations, les résultats universitaires attestés, un résumé d'un projet professionnel ou de recherche validé par la structure d'accueil de la formation. L'acceptation du dossier est suivie d'une confirmation définitive de demande d'inscription par le candidat, le choix du directeur de recherche (stage) est également arrêté. Le cas échéant le candidat peut être invité à présenter son dossier devant un jury issu du Conseil de Formation.

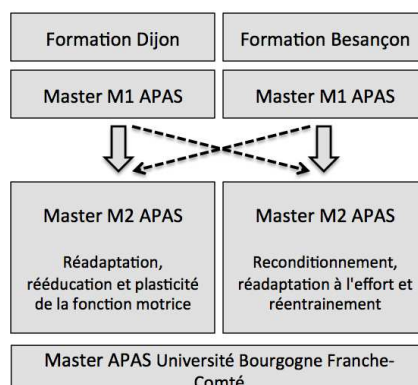
■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :



■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 3

UE 31	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
<i>Evaluation des populations : Aspects technologiques & professionnels (2 EC au choix parmi 4)</i>	EC1 : Prévention et bonnes pratiques	15	0	0	15	3	CT écrit (1.5h)	CT écrit (1.5h)	3	0	3
	EC 2 : Politiques et professions de santé	15	0	0	15	3	CT écrit (1.5h)	CT écrit (1.5h)	3	0	3
	EC3 : Imagerie/apprentissage moteur	15	0	0	15	3	CT écrit (1.5h)	CT écrit (1.5h)	3	0	3
	EC4 : Instrumentation	15	0	0	15	3	CC		0	3	3
TOTAL UE		30	0	0	30	6					6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 32	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Déficiences et compensations (3 ECs au choix parmi 6)	EC1 : Suppléances et compensations des déficiences sensorielles	20	0	0	20	3	CT écrit (1h)	CT écrit (1h)	3	0	3
	EC2 : Suppléances et compensations des déficiences motrices	20	0	0	20	3	CT écrit (1h)	CT écrit (1h)	3	0	3
	EC3 : Suppléances et compensations des déficiences neuromusculaires	20	0	0	20	3	CT écrit (1h)	CT écrit (1h)	3	0	3
	EC4 : Approche intégrative du mouvement	20	0	0	20	3	CT écrit (1h)	CT écrit (1h)	3	0	3
	EC5 : Plasticité neuromusculaire	20	0	0	20	3	CT écrit (1h)	CT écrit (1h)	3	0	3
	EC6 : Plasticité cognitivo-motrice	20	0	0	20	3	CT écrit (1h)	CT écrit (1h)	3	0	3
TOTAL UE		60	0	0	60	9					9

UE 33	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Additionnelles	EC1 : Anglais	0	15	0	15	2	CC		0	2	2
	EC2 : Statistiques	0	15	0	15	2	CC		0	2	2
	EC3 : Outils et méthodes de présentation des résultats	0	10	0	10	2	CC		0	2	2
TOTAL UE		0	40	0	40	6					6

UE 34	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Professionnalisation (2 EC au choix parmi 4)	EC1 : Techniques de communication	5	15	0	20	2	CC		0	2	2
	EC2 : Management, RH	5	15	0	20	2	CC		0	2	2
	EC3 : Communication scientifique	5	15	0	20	2	CC		0	2	2
	EC4 : Valorisation & transfert scientifique	5	15	0	20	2	CC		0	2	2
TOTAL UE		10	30	0	40	4					4

UE 35	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Approfondissement	EC1 : Séminaires	0	0	0	0	1	CC		0	1	1
	EC2 : Recherche clinique	15	0	0	15	2	CT écrit (1.5h)	CT écrit (1.5h)	2	0	2
	EC3 : Rééducation appareil sensorimoteur	15	0	0	15	2	CT écrit (1.5h)	CT écrit (1.5h)	2	0	2
TOTAL UE		30	0	0	30	5					5

TOTAL S3		130	70	0	200	30					30
-----------------	--	------------	-----------	----------	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

SEMESTRE 4

UE 41	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Ingénierie des projets professionnels	EC1 : Gestion de projet	10	35	0	45	2	CC		0	2	2
	EC2 : Projet tuteuré	0	0	0	0	8	CC		0	8	8
TOTAL UE		10	35	0	45	10					10

UE 42	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stage	EC1 : Préparation à la mise en stage	0	30	0	30	2	CC		0	2	2
	EC2 : Mémoire + Soutenance	0	0	0	0	15	CC		0	15	15
	EC3 : Stage (minimum 300 heures)	0	0	0	0	3	CC		0	3	3
TOTAL UE		0	30	0	30	20					20

TOTAL S4		10	65	0	75	30					30
-----------------	--	-----------	-----------	----------	-----------	-----------	--	--	--	--	-----------

TOTAL S3 + S4		140	135	0	275	60					60
----------------------	--	------------	------------	----------	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 24/09/2018.

Ce référentiel Commun des Études est consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Sessions d'examen (évaluation des examens : 35 heures)**

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre ou fin janvier/début février pour la session 2 du semestre 1 de certains masters 2.

● **Règles de validation, de compensation et de capitalisation :**

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année*** : chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

*** Voir régime spécifique pour les licences professionnelles**

● **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repasse tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20).**

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande explicite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

- **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

TROIS ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR U.E., ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

- **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies. Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des

épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

- ***Régime spécial d'études**

Personnes concernées

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
 - l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;

- l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
- l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.
- Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.
- Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.
- L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

• **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relayera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
 - Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
 - En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.
- Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.
- Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.